

Promouvoir une écologie positive**P3****Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral****T100**

La Commission Permanente,

- VU** la directive n° 92/43/CEE du Conseil de la Communauté européenne en date du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- VU** la directive n° 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- VU** la décision d'exécution (UE) 2024/448 de la Commission du 2 février 2024 arrétant la dix-septième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du Plan stratégique national,
- VU** le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds,
- VU** le Grant Agreement du projet 101104846 - LIFE22-IPN-FR-LIFE BIODIVFr en date du 27 novembre 2023 fixant notamment le démarrage du projet au 01/01/2024,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L2313 -1, L4211-1 L4221-1, L4221-5 et L1611- 4 suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L110-3, L. 131-8 à L. 131-16 et R. 131-27 à R. 131-34-5, relatifs à l'Office français de la biodiversité, L332-1 à L332-27, L333-1, R332-30 à R332-48, R332-68 à R332-81, R333-10-1 et L414-1 et suivants et R414-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et en particulier son article 61,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- VU** le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres, et modifiant les articles R414-1 et suivants du Code de l'environnement à compter du 1er janvier 2023,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB 2030) publiée par le Gouvernement le 27 novembre 2023,
- VU** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 de l'Office français de la biodiversité signé le 18 janvier 2022,
- VU** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par la délibération n° 2023-23 du 30 novembre 2023 du conseil d'administration de l'OFB,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2017, approuvant le règlement pour l'intervention 7.6.2 « Contrats Natura en milieux non agricoles et non forestiers », modifié,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2023, approuvant le règlement pour le dispositif 73.04 « Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier, dont les sites Natura 2000 », modifié,
- VU** la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de services et de paiement des aides de la Région des Pays de la Loire et de leur cofinancement par le FEADER hors SIGC pour la programmation 2014-2020 prolongée,
- VU** la convention de paiement avec l'Agence de services et de paiement relative aux aides régionales hors SIGC de la Région Pays de la Loire et de leur cofinancement FEADER dans le cadre du Plan stratégique national en date du 28 novembre 2023,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Espaces naturels labellisés

Natura 2000

Sites Natura 2000 terrestres sans structure porteuse désignée

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 236 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à l'animation des sites Natura 2000 sous pilotage régional (opération 23D00233), dans le cadre de l'affectation votée par délibérations des Commissions permanentes des 10 février et 22 septembre 2023, 9 février et 1er octobre 2024, soit une affectation totale de 886 000 €.

Animation des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 - Règles de financement

D'APPROUVER

l'utilisation des options de coûts simplifiés (barème des frais de personnel et taux forfaitaires) pour le financement de l'animation des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000.

Contrats Natura 2000

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 50 000 € à l'Agence de services et de paiement pour le cofinancement des Contrats Natura 2000 en application des règlements d'intervention validés pour ce dispositif pour les programmations 2023-2027 et 2014-2022.

2 - Plan bocage

LIFE Biodiv'France

D'APPROUVER

la convention de subvention avec l'Office Français de la Biodiversité relative au cofinancement des actions du LIFE BIODIV'France, figurant en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs